



**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION
chargée d'examiner le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur
l'état des travaux de mise en œuvre de la nouvelle Constitution
(2^e rapport annuel d'activité)**

La Commission de gestion a siégé sur cet objet le 26 mai 2005, de 8 h à 9 h 10, à la Salle des armoiries, à Lausanne.

M^{me} Odile Jaeger-Lanore, MM. Denis Bouvier et Jean Yves Pidoux étaient excusés.

La commission a siégé en présence de M. le conseiller d'Etat Jean Claude Mermoud et de la cellule d'appui de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, constituée de MM. Jean-François Bastian, délégué du Conseil d'Etat à la nouvelle Constitution, et Alex Dépraz, son adjoint. La commission remercie M. le conseiller d'Etat et ses collaborateurs des compléments d'informations transmis pendant la séance. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Carole Pico, secrétaire de la Commission de gestion ; nous l'en remercions.

Il est rappelé que le présent rapport répond au décret du 2 juillet 2003 sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution qui précise en son article 4 al. 1 : *« Le Conseil d'Etat remettra ensuite chaque année au Grand Conseil, au printemps, un rapport d'activité portant sur l'état des travaux de mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale »*. Le Conseil d'Etat maintient son objectif principal : l'ensemble de la mise en œuvre législative de la nouvelle Constitution devrait être achevée à la fin de la législature ; il se considère actuellement à mi-chemin de l'exercice.

Le Conseil d'Etat estime le coût de la démarche maîtrisé et le budget des ressources, respecté.

Le rapport présenté au Grand Conseil est très complet et rend compte des multiples facettes de la problématique de la mise en place de la nouvelle Constitution.

La Commission de gestion en recommande sa lecture et reprend ci-dessous quelques points essentiels, sans prétendre s'ériger en censeur d'une opération

complexe et délicate menée avec systématique par les serviteurs de l'Etat chargés de cet exercice.

Bilan des projets accomplis

Onze projets adoptés entre Avril 2004 et fin mars 2005 sont, soit des lois entièrement nouvelles (par ex. loi sur le droit de cité vaudois), soit des adaptations des lois existantes à la nouvelle Constitution, (par ex : les garanties en matière de détention), soit des premières étapes législatives (ex : la révision de la loi sur le Grand Conseil).

Le nombre s'en est encore accru, à la date de la rédaction du rapport, de six projets.

Calendrier mis en place pour 2005-2008

La commission a examiné avec attention ce calendrier et constate que :

- Les articles 163 et 165 CST-VD ont comme effet primaire de créer parfois du retard, voire un blocage des projets et secondairement... d'arranger les choses comme excuse toute faite, quand il s'agit de la loi sur l'Energie ou la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle, par exemple. Il faut vraiment trouver une solution pour résoudre le dilemme suivant : appliquer une Constitution, tout en tenant compte des freins constitutionnels qu'elle contient !
- Le calendrier contient encore des projets du périmètre restreint et parmi ceux-ci, la loi sur la Cour des Comptes devrait être vraiment menée promptement : on ne saurait aborder la législature nouvelle sans que les acteurs du contrôle financier cantonal ne soient mis en place ; il eut même été pertinent de les faire fonctionner au préalable.
- Sept projets ont été suspendus : si la Commission comprend que tout ne peut être mené de front, la suspension de la nouvelle loi sur le tourisme, ainsi que la loi sur le développement régional lui semblent peu heureux en regard des conséquences primordiales qu'elles représentent.
- Par ailleurs, il est important que le sens du mot « suspension » soit toujours bien précisé : en politique, cela signifie souvent, reporté aux calendes grecques ! Il en est ainsi de la loi sur l'aide humanitaire et nous ne le souhaitons pas.
- Quelques projets doivent être considérés sous un angle législatif différent : il en est ainsi de la loi sur l'assurance maternité qui doit être adaptée en fonction du texte fédéral adopté par le Peuple et les Cantons.

- Enfin, le temps passant, des projets visant à modifier déjà le « texte sacré » se font jour : élection des juges cantonaux disjointe de celle du Grand Conseil et les articles 163 et surtout 165, à revoir à la lumière des décisions du Tribunal fédéral et du vote populaire d’avril 2005.

Appréciations et conclusions

La comparaison avec le précédent rapport montre que le processus de révision législative tient dans l’ensemble ses promesses.

Le rapport du Conseil d’Etat reflète la réalité de manière correcte

En fonction de la sensibilité de chacun, on pourrait souhaiter que tel ou tel projet bénéficiât d’une priorité différente, et dans nos constatations, les exemples pris doivent être considérés par le Conseil d’Etat comme des indications fermes à ce que lors du prochain rapport, leur réalisation puisse être salué.

Le Grand Conseil tient les délais dans son ensemble : cela doit être dit aux éventuels esprits chagrins.

En conclusion, c’est à l’unanimité que la Commission de gestion propose au Grand Conseil de prendre acte, en l’approuvant, du 2^e rapport annuel du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur l’état des travaux de mise en œuvre de la nouvelle Constitution.

Lausanne, le 12 Août 2005.

Le vice-président rapporteur :

(Signé) *Philippe Vuillemin*